

Brest, le 20 février 2023  
N° 2023-2413 DSSF/SDFC/DEJ

## **DÉCISION**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES RELATIFS A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES DE COMPETENCE LOCALE**

Vu :

- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et les décrets d'application n° 2016- 360 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,
- le décret n° 2006-975 modifié du 1er août 2006 portant code des marchés publics pour les marchés passés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016,
- l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte,
- l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,
- l'instruction (IP) n° 18 DSFFB relative à la délégation de signature des actes en matière de marchés publics.
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique.

### **Liminaire**

**Le directeur et le directeur adjoint de la direction du service de soutien de la flotte de Brest** sont détenteurs d'une délégation de pouvoir en application de l'arrêté du 22 juin 2007 et sont donc habilités à signer les actes de passation des marchés et accords-cadres à hauteur de 70 fois le seuil MAPA<sup>1</sup>.

**La présente décision a pour objet de définir le périmètre des délégations de signature des actes relatifs à la passation des marchés de compétence locale, délégués par le directeur du SSF de Brest.**

**Les personnes désignées ci-après reçoivent délégation de signature, pour les actes de passation définis dans l'instruction N°18 de délégation dans les conditions précisées par la présente décision :**

---

<sup>1</sup> Le seuil MAPA indiqué dans la présente décision de délégation de signature s'entend comme le seuil fixé pour les procédures formalisées pour les marchés publics par le 1 a) de l'avis susvisé à sa dernière publication au JORF pour les autorités centrales.

**Article 1** : La suppléance du directeur du service de soutien de la flotte de Brest est assurée par:

- l'**ICETA Marc HERROU**, sous-directeur finances contrats (SDFC), qui en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint du SSF de Brest est autorisé à signer l'ensemble des actes décrits à l'IP 18.

**Article 2** : En application de l'arrêté du 22 juin 2007, reçoivent délégation pour signer et notifier les marchés formalisés, les marchés subséquents et les marchés à procédure adaptée (MAPA), les personnes désignées dans les tableaux ci-après :

1°) Marchés formalisés

Déléataires	Montant maximum autorisé
<b>ICETA Marc HERROU<sup>2</sup></b> Sous-directeur finances-contrats	Marché formalisé <sup>2</sup> inférieur au seuil MAPA tous lots confondus

2°) Marchés subséquents et marchés à procédure adaptée (MAPA)

Déléataires	Montant maximum autorisé
<b>ICETA Marc HERROU</b> Sous-directeur finances-contrats	Seuil des MAPA
<b>ICT Béatrice SENECHAL</b> Chef du département achats prestations <sup>3</sup> Chef du département achats prestations <sup>4</sup>	40 k€ HT Seuil des MAPA
<b>ICDD Christelle LALUT</b> Chef du département achats rechanges <sup>3</sup> Chef du département achats rechanges <sup>4</sup>	40 k€ HT Seuil des MAPA
<b>ICD Gaëlle BORDESSOULE-CURT</b> Chef du département expertise juridique <sup>4</sup>	Seuil des MAPA
<b>APAE Marie-Agnès FOUCHER</b> Chef du département maîtrise et amélioration des processus <sup>4</sup>	Seuil des MAPA

<sup>2</sup> En cas d'absence de l'ICETA Marc HERROU, signature du Directeur du SSF de Brest

<sup>3</sup> Pour les marchés subséquents et MAPA relevant de leur département d'achat. En cas d'absence, le document est mis à la signature du SDFC

<sup>4</sup> En cas de suppléance de l'ICETA Marc HERROU

### **Article 3**

La présente décision abroge la décision n° 2022-8655 DSSF BREST/SDFC/DEJ du 02/05/2022.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site internet « portail achats défense »<sup>5</sup>.

L'ingénieur général des études et techniques de l'armement Laurent Ledieu  
Directeur du service de soutien de la flotte de Brest.

ORIGINAL SIGNE LE 20/02/2023

Destinataires : Autorités habilitées

Copies extérieures : ACSIA- DCSSF

Copies intérieures : DIR - DA - Tous RO - SDFC - SDPM - SDL - SDT -

SDFC : DEJ – DMAP – DAP – DAR – DEC – DSE – DPB – Secrétariat

---

<sup>5</sup> [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr)